



VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE ET REMPLACEMENT D'UN POTEAU RUE DU GUE DE L'EPINE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 17/08/2022 par l'entreprise CIRCET – 36 rue du bois briand – 44300 NANTES, pour des travaux de tirage de câble et remplacement d'un poteau, rue du Gué de l'Epine à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue du Gué de l'Epine à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront sur la période allant du 18/08/2022 au 20/09/2022.

ARTICLE 2 :

Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes, selon la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de CERIZAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Et de sa notification le
CIRCET

Représentée par

Fait à Cerizay, le 18/08/2022

Pour Le Maire,
L'adjoint


Sébastien GRELLIER

